

Règlement Intérieur du Club DEI

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement et de vie commune du Club DEI, dans le respect des valeurs partagées par ses membres.

Article 1 : Représentation et pluralité des secteurs d'activités

Le Club DEI rassemble des professionnels et des indépendants issus de divers secteurs d'activité. Aucune clause d'exclusivité n'est appliquée, permettant ainsi une pluralité des domaines représentés.

Article 2 : Engagement des membres

Chaque membre contribue activement à la vie du Club DEI en partageant ses conseils, ses recommandations et son expérience professionnelle, dans un esprit d'entraide et de collaboration.

Article 3 : Admission des membres

- Candidatures : Toute personne peut devenir membre du Club DEI sur invitation d'un membre ou par candidature spontanée via le site internet du Club et sous réserve d'avoir participé au moins à une réunion, conformément aux statuts.
- Adhésion : Un candidat est considéré comme membre à part entière une fois sa cotisation annuelle réglée via la plateforme HelloAsso.

Article 4 : Valeurs et éthique

Les membres du Club DEI adhèrent aux valeurs fondamentales du Club, à savoir :

- Confidentialité
- Bienveillance
- Loyauté
- Humilité
- Unité
- Confiance
- Professionnalisme
- Respect mutuel et absence de concurrence déloyale
- Cadre légal (propos raciste, discriminatoires, harcèlement...)

Ces principes garantissent des échanges sincères et constructifs lors des réunions.

Tout manquement grave aux valeurs et au cadre légal pourra entraîner une procédure de radiation conformément aux modalités prévues à l'article 8 des statuts.



Article 5 : Participation aux réunions

Les membres sont invités, dans la mesure du possible, à participer aux réunions bimensuelles, essentielles pour la dynamique et la cohésion du Club.

- En cas d'absence, le membre doit prévenir au moins un membre du bureau par simple message
- Des absences répétées non justifiées pourront donner lieu à une réflexion sur l'implication du membre au sein du Club.

Article 6 : Départ d'un membre par décision du membre

Tout membre peut quitter le Club DEI à tout moment. Il s'engage toutefois à :

1. Informer le bureau de sa décision.
2. Participer à une dernière réunion pour transmettre ses éventuelles recommandations et partager un bilan de son expérience avec les autres membres.
3. Ce départ n'entraîne aucun remboursement en tout ou partie de la cotisation versée

Article 7 : Cotisation et financement

Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'assemblée générale et doit être réglé avant une date définie par le bureau. La cotisation contribue au fonctionnement et aux activités du Club.

Article 8 : Révision du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié lors de l'assemblée générale annuelle ou, de manière exceptionnelle, lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée par le bureau ou sur demande d'un tiers des membres actifs.

Article 9 : Confidentialité des échanges

Les échanges et informations partagés au sein du Club DEI sont strictement confidentiels. Chaque membre s'engage à respecter cette confidentialité et à ne pas utiliser ces informations à des fins personnelles ou professionnelles contraires à l'éthique du Club.

Date et signature de l'adhérent :

